

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de la sécurité
IP

Arrêté n° 41.2018.09.12.003
fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes ou de camping-cars
exposés à un risque naturel ou technologique majeur
dans le département de Loir-et-Cher

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.125.2, R.125.9 à R.125.22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.443.2, L.443.3, R.111.37, R.443.1 à R.443.12, R.480.6 et R.480.7 ;

VU le code du tourisme, notamment les articles D.331.7 et R.331.8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2212.4 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112.1 à L.112.2 ;

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier des prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique majeur ;

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU la circulaire interministérielle n° 95.14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

VU la circulaire interministérielle n° 97.106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;

VU la circulaire interministérielle NOR/IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;

VU la circulaire ministérielle du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire ministérielle NOR/IOC/E/12/20811/C du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping ;

.../...

VU l'instruction ministérielle INTE/1413566J du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.06.21.003 du 21 juin 2017 portant composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.06.21.009 du 21 juin 2017 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98.0536 du 11 février 1998 relatif à l'information dans les terrains de camping ;

VU le dossier départemental des risques majeurs du département de Loir-et-Cher – Edition 2012 ;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 27 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions tendant à assurer la mise en sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ou de camping-cars exposés à un risque naturel ou technologique majeur ;

CONSIDERANT que les terrains de camping et de stationnement de caravanes ou de camping-cars visés en annexe du présent arrêté sont soumis au moins à un risque naturel et/ou technologique majeur ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes ou de camping-cars exposés à un risque naturel ou technologique majeur est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les Maires des communes concernées devront fixer, pour chaque terrain de camping et de stationnement de caravanes ou de camping-cars, les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains, et le délai dans lequel elles devront être réalisées, après consultation du propriétaire et de l'exploitant.

Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation sont présentées sous la forme d'un cahier des prescriptions de sécurité (CPS). Ce document devra être mis à jour annuellement.

Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du CPS devront être mises en cohérence avec le plan communal de sauvegarde (PCS) lorsqu'il existe. Elles devront être vérifiées par l'exploitant et le maire de la commune. Mention de cette vérification devra être faite dans le document.

Une copie du cahier des prescriptions de sécurité et des mises à jours annuelles devra être transmise à la Préfecture (bureau des polices administratives de sécurité).

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 98.0536 du 11 février 1998 est abrogé.

.../...

Article 5 :

La Directrice de Cabinet, la Sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, la Sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, les Maires des communes concernées et le Directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont une copie sera adressée à :

- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher,
- M. le Président du syndicat régional de l'hôtellerie de plein air Centre Val de Loire,
- M. le Chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public.

Fait à Blois, le **12 SEP. 2018**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,

Marie-Frédérique WHITLEY

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes ou de camping-cars exposés à un risque naturel ou technologique majeur dans le département de Loir-et-Cher

Commune	Camping	Risques majeurs				
		Inondation	Feux de forêt	Industriel	Nucléaire	Transport marchandises dangereuses
ANGÉ	Camping « Escale des châteaux de la Loire »					
BRACIEUX	Camping « Huttopia – Les châteaux »					
CANDE-SUR-BEUVRON	Camping « La grande tortue »					
CELLETES	Camping municipal					
CHATILLON-SUR-CHER	Camping « L'Entre deux »					
CHATRES-SUR-CHER	Camping « Les saules »					
CHAUMONT-SUR-LOIRE	Camping « La grosse grève »					
CHEMERY	Camping « Le gué »					
CHEVERNY	Camping « Les saules »					
CROUY-SUR-COSSON	Camping du Cosson					
FAVEROLLES-SUR-CHER	Camping « Couleurs du monde »					
FRETEVAL	Camping « La Maladrerie »					
HUISSEAU-SUR-COSSON	Camping rural du Chatillon					
MARBUIL-SUR-CHER	Camping « Le port »					
MENNETOU-SUR-CHER	Camping « Le val rose »					
MONT-PRES-CHAMBORD	Camping « Lodges Blois-Chambord »					
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Camping des reclusages					
MONTRICHARD VAL DE CHER	Aire camping-car Park de l'étourneau					

Commune	Camping	Risques majeurs				
		Inondation	Feux de forêt	Industriel	Nucléaire	Transport marchandises dangereuses
MOREE	Camping municipal « La Varenne »					
MUIDES-SUR-LOIRE	Camping « Belle vue »					
MUIDES-SUR-LOIRE	Camping « Le château des Marais »					
RILLY-SUR-LOIRE	Camping à la ferme du Plessis					
ROMORANTIN-LANTHENAY	Camping de Tournefeuille					
SAINT-LAURENT-NOUAN	Camping « L'amitié »					
SALBRIS	Camping de Sologne					
SARGE-SUR-BRAYE	Camping municipal					
SASSAY	Camping à la ferme					
SAVIGNY-SUR-BRAYE	Camping « Le pré aux moines »					
SEIGY	Camping des Cochards					
SELLES-SUR-CHER	Camping « Les châtaigniers »					
SOINGS-EN-SOLOGNE	Camping municipal « Le petit mont en jonc »					
SUEVRES	Camping « La Grenouillère »					
THORE-LA-ROCHETTE	Camping « La bonne cure aventure »					
VENDOME	Camping « Au coeur de Vendôme »					
VEUZAIN-SUR-LOIRE	Camping municipal					
VINEUIL	Camping « Val de Blois »					